



Arrêté DAJIM n° 233/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée sur tous les Services Opérationnels et les Sous Services du CRB Patrimoine pour la gestion des sites dont ils ont la responsabilité à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone : pour tous les SO commençant par 920
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus Cannes : pour tous les SO commençant par 966
- M. Xavier CHAROZE, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Madame Karine MEGE : pour tous les SO commençant par 933
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint-Jean d'Angély : pour tous les SO commençant par 997
- Mme Myriam CAEL, Directrice Administrative du Campus SophiaTech : pour tous les SO commençant par 967
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var : pour tous les SO commençant par 918
- M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus Trotabas : pour tous les SO commençant par 910
- Mme Sophie GALULA, Directrice administrative de l'IUT pour les Campus Fabron et Menton : pour les SO 940M01, 940M011 et 940M014
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE : pour tous les SO commençant par 995
- M. Yann BYWALSKI, Directeur administratif du Campus Pasteur, et pour les bâtiments Archimède, PEMED, PEMAV pour tous les SO commençant par 954





et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'empêchement de M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var, délégation est donnée à Madame **Angélique BORGO**, Référente financier du site Plaine du Var.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels commençant par 918 et porte sur les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait).

ARTICLE 3:

En cas d'empêchement de M. Xavier CHAROZE, Directeur Administratif du Campus Valrose, délégation est donnée à Madame Karine AMOROS, Responsable du service logistique de Valrose.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 933M01 et 933M02 et porte sur les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des ordres de mission).

ARTICLE 4:

En cas d'empêchement de M. Xavier CHAROZE, Directeur Administratif du Campus Valrose, délégation est donnée à Mme Karine AMOROS, Responsable du service logistique de Valrose. Cette délégation s'applique uniquement sur le Service Opérationnel 933M01 et porte sur les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 5 000 € HT.

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement de M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, délégation est donnée à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable administratif des Sites Draguignan et La Seyne Sur Mer sur les Services Opérationnels 995M011, 995P011.

Cette délégation s'applique uniquement sur les actes relatifs à la liquidation des dépenses (signature des bons de livraison, liquidation des frais de déplacement et certification du service fait).

ARTICLE 6:

En cas d'empêchement de M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, délégation est donnée à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable Administratif des sites Draguignan et La Seyne Sur Mer sur les Services Opérationnels 995M011, 995P011.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement des dépenses (signature des bons de commande) dans la limite de 1 500 € HT.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée aux Directeurs Administratifs des Campus cités à l'article 1 pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :





- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur leurs SO Patrimoine sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1 délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, Directeur Général des Services Adjoint, pour l'exercice des attributions mentionnées aux articles 1 et 7 de la présente délégation.

ARTICLE 9: Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 10: Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°217/2024 en date du 1^{er} juin 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 12: Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 13: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le ...Ol ...O9 ...D94 Le Président d'Université Côte d'Azur, Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur

Jeanick DRISSWALTER

Copies:

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es